



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 17/04/24  
ID : 048-200069151-20240307-DELIB\_2024\_043-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 mars 2024 à 18 heures

Date de Convocation 29 février 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 20 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Alain ARGILIER, Damien ARMAND pouvoir à Serge GRASSET, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Michel CAPONI pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Serge VEDRINES,</p> <p><b>Excusés</b> : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN-PASCAL

**DELIB-2024-043 - EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DU RÉSERVOIR HOPITAL FLORAC - FONDS DE CONCOURS SDEE**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

**VU** les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

**VU** les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

**CONSIDÉRANT** la demande du délégataire VEOLIA EAU pour la mise en place d'un traitement de chloration sur le réservoir de l'hôpital à Florac ; traitement qui fonctionne avec de l'électricité et qui nécessite donc la réalisation d'une extension électrique pour alimenter le réservoir ;

À la suite de la demande concernant les travaux d'électrification concernés, un devis estimatif a été établi pour ce projet, dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant pour mener cette opération :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir de l'hôpital bourg de Florac (soit 176ml)	22.051,28€	Participation du SDEE	19.531,28€
		Fonds de concours Communauté de Communes forfait 1.000€ + 76ml*20€	<u>2.520,00€</u>
<b>Total</b>	<b>22.051,28€</b>		<b>22.051,28</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** la proposition présentée par Monsieur le Président ;

**S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

**DÉCIDE** d'amortir sur un seul exercice la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Claudie MARTIN-PASCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).